

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D262025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
21/03/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 21 mars 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M.
RETY Jean-Pierre, M. NILLOM Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD
Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques par le recrutement des agents contractuels pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- à ce titre, seront créés : au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de voirie ;

- CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250328-D262025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 31 mars 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250328-D262025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025